



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Tarbes, le 23 décembre 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 : un foyer détecté dans les Hautes-Pyrénées**

Situation au 23 décembre 2020

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

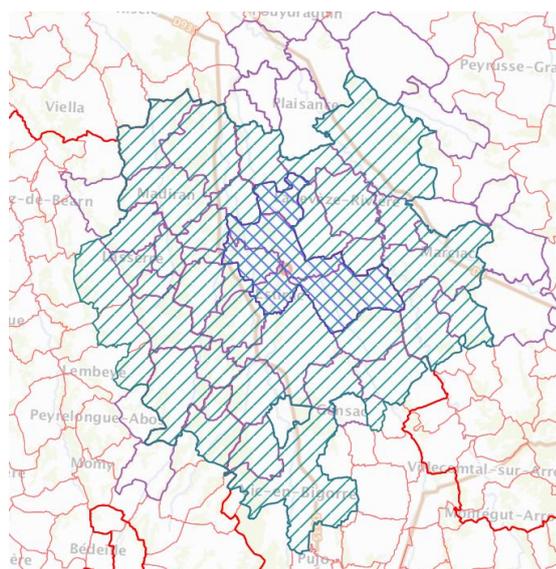
Au 22 décembre 2020, 17 foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes pour les volailles ont été détectés dans 5 départements français: 7 en Corse, 1 dans les Yvelines, 7 dans les Landes, 1 en Vendée et 1 dans les Deux-Sèvres.

Le 22 décembre une suspicion forte d'influenza aviaire a été déclarée dans le nord du département des Hautes-Pyrénées.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées a immédiatement mis en place les mesures de gestion et de protection prévues par la réglementation européenne. Les canards de l'exploitation infectée ont été abattus hier en prévention et l'exploitation est en cours de désinfection.

Après analyses, un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été confirmé ce 23 décembre 2020 dans l'exploitation de canards concernée.

Un arrêté de mise sous surveillance va être pris par le préfet des Hautes-Pyrénées établissant une zone de protection de 3 km et une zone de surveillance de 10 km autour de l'élevage (cf carte).



23 communes des Hautes-Pyrénées sont comprises dans ces zones à l'intérieur desquelles :

- Les mouvements de volailles sont strictement interdits
- Tous les élevages de volaille ont interdiction de rentrer ou de sortir de la zone (seul l'abattage des volailles, élevées sur site, est autorisé sur place).
- Les volailles de basses cours doivent impérativement être confinées (aucun contact avec des oies sauvages ou d'élevages).
- Sont interdits les rassemblements de volailles sur les marchés de jours).
- La chasse et le lâcher de gibier à plumes sont interdits.

Le préfet appelle à la vigilance de tous les acteurs : éleveurs, chasseurs, propriétaires particuliers de basses-cours, autres détenteurs d'oiseaux, vétérinaires, etc afin de tout mettre en œuvre pour nous protéger de la propagation de ce virus.

Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité et le signalement de toute mortalité d'oiseaux sauvages auprès de l'ONCFS et sur des volailles d'élevage auprès de son vétérinaire.

### **Contacts :**

DCSPP65 : [ddcspp-spae@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@hautes-pyrenees.gouv.fr) / téléphone : 05 62 46 42 70

ONCFS65 : [sd65@oncfs.gouv.fr](mailto:sd65@oncfs.gouv.fr) / téléphone : 05 62 94 55 10 / 06 25 03 21 16

La vigilance reste impérative pour éviter la propagation du virus.

Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées par les professionnels comme par les particuliers (basses cours). Ces mesures sont consultables à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.